



États financiers consolidés

Conseil scolaire de district catholique des Aurores  
boréales

31 août 2014



## RAPPORT DE LA DIRECTION

### Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales sont la responsabilité de la direction et ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Les membres du Conseil se réunissent avec la direction et les auditeurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des données financières ou le contrôle interne avant l'approbation des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Grant Thornton LLP, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités des auditeurs, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du Conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.

La directrice de l'éducation et  
secrétaire-trésorière

Le directeur du Service des finances

Le 8 novembre 2014

## Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État 1 – État consolidé de la situation financière	3
État 2 – État consolidé des résultats	4
État 3 – État consolidé des flux de trésorerie	5
État 4 – État consolidé de l'évolution de la dette nette	6
Notes afférentes aux états financiers consolidés	7 - 24

# Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP  
979 Alloy Drive  
Thunder Bay, ON  
P7B5Z8  
T (807) 345-6571  
F (807) 345-0032  
[www.GrantThornton.ca](http://www.GrantThornton.ca)

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du  
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 août 2014 et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie et de la dette nette pour les exercices terminés à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## **Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés**

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

**Justification de l'opinion avec réserve**

Comme de nombreux conseils scolaires, chaque école encaisse les recettes des activités de financement qu'elle effectue pendant tout l'exercice pour nous permettre d'auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité de ces recettes. Par conséquent, notre audit de ces recettes a été limitée aux montants comptabilisés dans les registres des écoles et nous n'avons pas pu déterminer si certains ajustements devaient être apportés aux recettes des activités de financement, à l'excédent annuel et aux flux de trésorerie des activités financières des écoles pour l'exercice se terminant le 31 août 2014.

**Opinion avec réserve**

À notre avis, à l'exception des effets probables de la question décrite dans le paragraphe de la justification de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales pour l'exercice terminé le 31 août 2014 sont préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 des ces états financiers consolidés.

**Méthode de comptabilité**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée pour préparer ces derniers et sur les différences importantes entre cette méthode et les normes comptables du secteur public canadien.



Thunder Bay, Canada  
Le 8 novembre 2014

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

**Conseil scolaire de district  
catholique des Aurores boréales**

**État 1**

**État consolidé de la situation financière**

au 31 août

	2014	2013
	\$	\$
<b>ACTIF FINANCIER</b>		
Liquidités	12 786 079	12 218 314
Comptes débiteurs	563 285	724 173
Comptes débiteurs – Gouvernement de l'Ontario		
Immobilisations approuvées [note 2]	8 762 095	13 647 957
<b>TOTAL DE L'ACTIF FINANCIER</b>	<b>22 111 459</b>	<b>26 590 444</b>
<b>PASSIF FINANCIER</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer	1 752 776	1 380 730
Autres éléments de passif	143 477	232 142
Dette à long terme, nette [note 4]	8 706 487	13 323 060
Revenus reportés [note 6]	2 553 807	3 159 192
Avantages sociaux futurs [note 7]	173 014	172 495
Apports en capital reportés [note 8]	15 483 122	15 143 329
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>28 812 683</b>	<b>33 410 948</b>
<b>DETTE NETTE</b>	<b>(6 701 224)</b>	<b>(6 820 504)</b>
<b>ACTIF NON FINANCIER</b>		
Immobilisations corporelles [note 10]	16 848 405	16 583 124
<b>TOTAL DE L'ACTIF NON FINANCIER</b>	<b>16 848 405</b>	<b>16 583 124</b>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ [note 11]</b>	<b>10 147 181</b>	<b>9 762 620</b>

Éventualités [note 13]

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil:

Administrateur

Administrateur

**Conseil scolaire de district  
catholique des Aurores boréales  
État consolidé des résultats**

**État 2**

pour l'exercice terminé le 31 août

	2014	2014	2013
	Budget [note 1[j]] \$	Chiffres réels \$	Chiffres réels \$
<b>REVENUS</b>			
Impôt local	1 001 224	802 378	958 134
Subventions provinciales – financement de l'éducation	16 235 253	16 361 008	16 351 011
Subventions provinciales - autres	1 142 713	2 620 652	1 599 923
Revenus de placement	100 000	138 936	144 258
Amortissement des apports en capital reportés	756 704	755 556	683 186
Fonds générés par les écoles	220 000	226 889	247 637
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>19 455 894</b>	<b>20 905 419</b>	<b>19 984 149</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Enseignement	13 476 921	13 283 009	12 346 019
Administration	1 670 947	1 679 339	1 506 794
Transport	765 374	756 342	750 666
Installations destinées aux élèves	3 260 799	4 615 001	3 519 477
Fonds générés par les écoles	220 000	187 167	246 165
<b>TOTAL DES DÉPENSES [note 9]</b>	<b>19 394 041</b>	<b>20 520 858</b>	<b>18 369 121</b>
<b>Excédent annuel</b>	<b>61 853</b>	<b>384 561</b>	<b>1 615 028</b>
Excédent accumulé au début de l'exercice	8 192 203	9 762 620	8 147 592
<b>Excédent accumulé à la fin de l'exercice [note 11]</b>	<b>8 254 056</b>	<b>10 147 181</b>	<b>9 762 620</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district  
catholique des Aurores boréales  
État consolidé des flux de trésorerie**

**État 3**

pour l'exercice terminé le 31 août

	2014	2013
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent annuel	384 561	1 615 028
<b>Sources et (utilisations):</b>		
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, la dépréciation et les pertes	830 068	753 477
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, des apports en capital reportés	(755 556)	(683 186)
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	5 046 750	(489 871)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	372 046	183 555
Diminution des autres éléments de passif	(88 665)	(31 458)
Augmentation des revenus reportés	(605 385)	632 953
Diminution des avantages sociaux futurs	519	(92 017)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>	<b>5 184 338</b>	<b>1 888 481</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Flux de trésorerie servant à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(1 095 349)	(1 487 716)
<b>Flux de trésorerie liées aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(1 095 349)</b>	<b>(1 487 716)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Dette remboursée et contributions au fonds d'amortissement	(4 616 573)	(408 219)
Augmentation des apports en capital reportés	1 095 349	1 487 716
<b>Flux de trésorerie liées aux activités de financement</b>	<b>(3 521 224)</b>	<b>1 079 497</b>
<b>Augmentation nette dans les liquidités</b>	<b>567 765</b>	<b>1 480 262</b>
Liquidités au début de l'exercice	12 218 314	10 738 052
<b>Liquidités à la fin de l'exercice</b>	<b>12 786 079</b>	<b>12 218 314</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district  
catholique des Aurores boréales**

**État 4**

**État consolidé de l'évolution de la dette nette**

pour de l'exercice terminé le 31 août

	2014	2014	2013
	Budget [note 1[j]]	Chiffres réels	Chiffres réels
	\$	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>			
Excédent annuel	<b>61 853</b>	<b>384 561</b>	1 615 028
<b>ACTIVITÉS DE CONTINUITÉ PORTANT SUR LES IMMOBILISATIONS</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 686 982)	(1 095 349)	(1 487 716)
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>756 704</b>	<b>830 068</b>	753 477
<b>Total des activités liées aux immobilisations corporelles</b>	<b>(930 278)</b>	<b>(265 281)</b>	(734 239)
Diminution de la dette nette	(868 425)	<b>119 280</b>	880 789
Dette nette au début de l'exercice	—	(6 820 504)	(7 701 293)
<b>Dette nette à la fin de l'exercice</b>	<b>(868 425)</b>	<b>(6 701 224)</b>	(6 820 504)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### 1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

#### [a] Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004 :B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004 :B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles:

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP3410 des normes comptables du secteur public Canadien;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP3100 des normes comptables du secteur public Canadien;

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP3510 des normes comptables du secteur public Canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

### **[b] Périmètre comptable**

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, recettes et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil et qui sont soumises à l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, recettes et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées:

Fonds des écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminés.

### **[c] Méthode de comptabilité**

Les revenus et les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables; les dépenses équivalent au coût des biens et services acquis durant la période, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non.

### **[d] Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration, ainsi que les intérêts liés à son financement durant sa construction, le cas échéant. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative, et ce comme suit:

Améliorations aux terrains	40 ans
Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Terrains	15 ans
Autres bâtiments	20 ans
Véhicule	5 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Autre équipement	10 ans

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis: ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

### **[e] Revenus reportés**

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### [f] Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des recettes au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

### [g] Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil procure des prestations de retraite et d'autres avantages à prestations et à cotisations déterminées à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, les gratifications de retraite, et les indemnités pour accidents du travail. Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations :

- [i] Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relative à la progression des salaires, à la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.
- [ii] Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- [iii] Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### [h] Paiement de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui incluent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements donnant lieu aux transferts, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés des apports en capital reportés. Ces montants sont constatés comme recettes à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

### [i] Revenus de placement

Le revenu de placement est comptabilisé comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des recettes reportées correspondants

### [j] Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

### [k] Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la Note 1[a] exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent notamment les avantages sociaux futurs, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'impôt local. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

### [l] Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

---

## **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

### **Notes afférentes aux états financiers consolidés**

au 31 août 2014

---

#### **2. COMPTES DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO**

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2014, le Conseil a un compte débiteur envers la province de 8 762 095\$ [13 647 957\$ en 2013] relatif aux subventions pour immobilisations.

#### **3. EMPRUNTS TEMPORAIRES**

Le Conseil dispose d'une marge de crédit autorisée de 800 000\$ [2013 - 800 000\$] de laquelle aucun montant n'a été utilisé au 31 août 2014 [31 août 2013 - nul\$]. La marge porte intérêt au taux préférentiel [3.0% au 31 août 2014].

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

### 4. DETTE À LONG TERME

Les dettes nettes à long terme comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants:

	2014 \$	2013 \$
<b>CIBC Mellon</b> Débenture à un taux d'intérêt de 5,80%. Les mensualités sont de 487 896\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 7 novembre 2028.	4 740 423	4 944 458
Remboursé au cours de l'année.	—	4 957 690
Débenture à un taux d'intérêt de 5,48%. Les mensualités sont de 221 878\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 26 novembre 2029.	2 296 912	2 389 044
<b>Office ontarien de financement</b> Débenture à un taux d'intérêt de 4,56%. Les mensualités sont de 32 629\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 15 novembre 2031.	390 488	404 819
Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 16 287\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	198 581	204 904
Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 3 861\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	47 070	48 569
<b>Office ontarien de financement</b> Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 84 625\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	1 033 013	1 065 906
Moins: actif du fonds d'amortissement – utilisé au cours de l'année	—	(692 330)
<b>Solde au 31 août</b>	<b>8 706 487</b>	<b>13 323 060</b>

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

Des versements du capital sur la dette nette à long terme de 8 706 487\$ échue au 31 août 2014 sont exigibles de la façon suivante:

	<b>Capital et cotisations au fonds d'amortissement</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$
2014/15	371 020	476 256	847 276
2015/16	391 949	455 327	847 276
2016/17	414 063	433 213	847 276
2017/18	437 430	409 846	847 276
2018/19	462 121	385 155	847 276
Par la suite	6 629 904	2 189 352	8 819 256
<b>Passif net à long terme</b>	<b>8 706 487</b>	<b>4 349 149</b>	<b>13 055 636</b>

Les débetures non remboursées de 8 706 487\$ font partie des dettes nettes à long terme.

### 5. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital, les cotisations au fonds d'amortissement et les paiements d'intérêts de la façon suivante:

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	\$	\$
Paiements de capital sur le passif à long terme y compris les cotisations au fonds d'amortissement	<b>5 376 718</b>	400 283
Paiements d'intérêts sur le passif à long terme	<b>627 442</b>	777 566
	<b>6 004 160</b>	1 177 849

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### 6. REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les recettes reportées et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2014, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les recettes reportées incluait ce qui suit:

	Solde au 31 août 2013 \$	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements \$	Recettes constatées pour la période \$	Transferts aux apports en capital reportés \$	Solde au 31 août 2014 \$
L'amélioration des programmes	206 612	2 597	—	—	209 209
Garderie spéciale	260 100	158 570	—	—	418 670
Immobilisations corporelles mineures	—	414 915	355 896	59 019	—
Amélioration des écoles	995 066	567 421	—	288 325	1 274 162
Réfection des écoles	44 991	605 406	—	565 365	85 032
Autres subventions du ministère de l'Éducation	1 575 903	533 253	1 535 541	127 032	446 583
Autres subventions provinciales	76 520	356 528	312 897	—	120 151
	<b>3 159 192</b>	<b>2 638 690</b>	<b>2 204 334</b>	<b>1 039 741</b>	<b>2 553 807</b>

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### 7. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	<u>2014</u>		<u>2013</u>
	<b>Autres avantages sociaux</b>	<b>Total avantages sociaux</b>	Total avantages sociaux
	<b>prestations de futurs des employés</b>	<b>futurs des employés</b>	futurs des employés
	\$	\$	\$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés cumulés	142 882	30 132	173 014
<b>Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés au 31 août</b>	<b>142 882</b>	<b>30 132</b>	<b>173 014</b>

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	2014	2014	2013
	Prestations de retraite \$	Autres avantages sociaux futurs des employés \$	Total avantages sociaux futurs des employés \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	1 808	—	1 808
Intérêt sur l'engagement contracté au titre du régime de retraite	7 512	—	7 512
Pertes (gains) actuarielles constatés	—	—	—
Cotisations de l'employé	—	—	—
Coût des (gain sur) les modifications du régime	—	4 049	4 049
Constatation des pertes (gains) actuarielles non amortis sur compression du régime	—	—	(91 010)
<b>Charges<sup>1</sup> au titre des avantages sociaux futurs des employés</b>	<b>9 320</b>	<b>4 049</b>	<b>13 369</b>
Paiements des prestations	—	(12 850)	(12 850)
Augmentation (diminution) du passif	9 320	(8 801)	519
			(92 017)

Les prestations des gratifications de retraite sont amortis sur la durée de vie restante moyenne des employés de service (DMERCA), qui est de 1.9 ans en 2014.

<sup>1</sup> À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### Changements apportés au régime

Des changements ont été apportés au régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée en 2013. En vertu du nouveau régime, les crédits de congé de maladie non utilisés de la banque de congés de maladie annuels de onze jours peuvent être reportés à la seule année scolaire suivante afin de compléter les prestations obtenues dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Une nouvelle disposition a été établie le 31 août 2013 concernant l'utilisation prévue des congés de maladie qui ont été reportés pour compléter les prestations reçues au cours de l'année suivante. Les prestations d'assurance-vie et de soins de santé sont des droits acquis pour les retraités et pour les employés qui prendront leur retraite en 2012-2013. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, tout nouveau retraité ayant accès aux prestations d'assurance-vie et de soins de santé versera la totalité des cotisations liées à ces avantages sociaux et est inclus dans un groupe établi distinct, afin que ce groupe s'autofinance.

### Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les futurs régimes d'avantages sociaux des employés au 31 août 2014 reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 31 août 2012, de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés au 31 août 2014. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrites ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de:

	2014	2013
	%	%
Hausse de traitement et de salaire	3.00	3.00
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3.00	3.00

Le Conseil a des réserves désignées pour certains engagements relatifs à des avantages sociaux futurs.

Le solde de ces réserves totalisait 153 521\$ au 31 août 2014 [2013 – 151 615\$].

### Prestations de retraite

[i] Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### [ii] Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2014, le Conseil a cotisé un montant de 256 315\$ [2012 – 246 944\$] au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

### [iii] Gratifications de retraite

Le Conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012.

## Autres avantages sociaux futurs des employés

### [i] Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du Conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2014 étaient de 76 863\$ [2013 – 80 984\$] et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du Conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent maintenant aux Conseils de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

[ii] Supplément aux prestations de congé de maladie

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 21 159\$ [2013 – 26 083\$].

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 2013, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2014.

### 8. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	<b>2014</b>	2013
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	<b>15 143 329</b>	14 338 799
Ajouts aux apports en capital reportés	<b>1 095 349</b>	1 487 716
Recettes constatées pour la période	<b>(755 556)</b>	(683 186)
Transferts provenant des revenus reportés	—	—
Solde à la fin de l'exercice	<b>15 483 122</b>	15 143 329

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2014

---

### 9. DÉPENSES PAR ARTICLES

Un sommaire des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations comptabilisées dans l'état consolidé des activités financières par article est présenté ci-après:

	<b>2014</b>		<b>2013</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Salaires et traitements	<b>11 882 831</b>	<b>11 254 622</b>	11 061 207
Avantages sociaux	<b>2 026 853</b>	<b>1 786 483</b>	1 649 045
Perfectionnement du personnel	<b>270 026</b>	<b>318 207</b>	265 146
Fournitures et services	<b>1 845 911</b>	<b>2 423 252</b>	1 857 709
Intérêt	<b>627 441</b>	<b>538 777</b>	772 040
Frais de location	<b>6 500</b>	<b>17 859</b>	8 065
Honoraires et services contractuels	<b>1 434 642</b>	<b>3 175 930</b>	1 764 597
Autres	<b>323 133</b>	<b>(11 507)</b>	(8 330)
Amortissement des immobilisations	<b>756 704</b>	<b>830 068</b>	753 477
Activités financées par les écoles	<b>220 000</b>	<b>187 167</b>	246 165
	<b>19 394 041</b>	<b>20 520 858</b>	18 369 121

---

## Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

### Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2014

#### 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût		Amortissement cumulé		Valeur comptable nette 2014	Valeur comptable nette 2013
	Solde d'ouverture	Ajouts	Solde d'ouverture	Ajouts		
Terrains	952 242	—	—	—	952 242	952 242
Améliorations aux terrains	664 464	44 683	208 562	49 952	450 633	455 902
Véhicule	73 240	—	28 920	14 648	29 672	44 320
Bâtiments	17 697 219	204 825	4 259 987	590 184	13 454 807	13 437 232
Immobilisations louées terrains	35 459	36 231	2 248	3 581	65 861	33 211
Immobilisations louées bâtiments	1 286 079	163 756	86 417	34 992	1 328 426	1 199 662
Équipement informatique	394 656	—	151 622	79 156	163 878	243 034
Logiciels	90 951	133 349	31 991	31 525	160 784	58 960
Autres équipement	187 208	109 571	28 647	26 030	242 102	158 561
	21 381 518	692 415	4 798 394	830 068	16 848 405	16 583 124

#### Diminution de la valeur des immobilisations corporelles:

La diminution de la valeur des immobilisations corporelles au cours de l'année était de nul\$ [2013 - nul\$].

---

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2014

---

### 11. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est affecté de la façon suivante:

	2014 \$	2013 \$
Excédent de fonctionnement	7 078 374	6 832 144
Fonds générés par des activités scolaires	129 418	89 696
Investissements dans des immobilisations corporelles non amortissables	952 242	952 242
Montants limités pour une utilisation future	2 210 570	2 250 559
Montants à recouvrer	(223 423)	(362 021)
<b>Excédent accumulé</b>	<b>10 147 181</b>	<b>9 762 620</b>

### 12. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque qui possède un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 20 000 000\$ par événement.

### 13. ÉVENTUALITÉS

Il existe des réclamations échues imminentes contre le Conseil pour lesquelles les probabilités et le montant des paiements, s'il y a lieu, sont indéterminables. La part des paiements du Conseil, s'il y a lieu, au delà de ce qui sera couvert par les assurances ou autres subventions, sera reportée aux dépenses dans l'année où le jugement sera rendu. Il n'y a aucune dotation fait dans ces états financiers consolidés en ce qui concerne ces réclamations.

---

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

## **Notes afférentes aux états financiers consolidés**

31 août 2014

---

### **14. CONSORTIUM DANS LES SERVICES DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LA REGION**

Le Conseil a conclu une entente avec les conseils Lakehead District School Board, Thunder Bay Catholic School Board, Keewatin-Patricia District School Board, Northwest Catholic District School Board, Kenora Catholic District School Board, Superior-North District School Board, Superior-Greenstone District School Board et Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation de conseils membres sont mises en commun. Aucun associé n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers consolidés du Conseil illustrent sa part des dépenses.